



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-07-002

Objet : Bail location Andrieux Mireille -05600 Risoul

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu la nécessité de loger un agent saisonnier en période estivale pour la commune de Risoul
- Considérant l'appartement de Madame Andrieux Mireille

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

La commune de Risoul signe un contrat de location pour loger un agent saisonnier comme défini ci-dessus, avec Madame Andrieux Mireille, pour un loyer de 600€ pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024.

Monsieur le maire est autorisé à signer avec Madame Andrieux Mireille le contrat de location selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et les actes administratifs liés à ce contrat de location.

Fait à Risoul le 04/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240704-DEC2024-07-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND

